

COMMUNE
MIQUELON-LANGLADE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
DES PARCELLES MBC002, MBC006 et MBU003**

Le Maire de Miquelon-Langlade ;

VU la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté préfectoral n°152 du 28 mars 2022 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Saint-Pierre et Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°18 du 11 janvier 2023 constatant la présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Miquelon-Langlade.

VU la délibération n°08-23 du 23 février 2023 incorporant dans le domaine privé communal de biens vacants présumés sans maître : Les parcelles cadastrées MBC002, MBC006 et MBU003.

ARRETE

Article 1^{er} : décide d'incorporer la parcelle MBC002, MBC006 et MBU003 au domaine privé de la commune de Miquelon-Langlade pour un euro symbolique.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi, d'un affichage en Mairie et sera transmis au représentant de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon.

Miquelon, le 23 janvier 2024.

Le Maire,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12